

## Déclaration liminaire des élus **F.O.-DGFIP** à la CAPC du 15/09/2011

Cette réunion se tient dans le prolongement de la CAP Centrale du 7 juillet dernier chargée d'émettre un avis sur les tableaux d'avancement aux grades d'Inspecteurs Divisionnaires hors classe et de classe normale concernant les agents de catégorie A de la Gestion Publique.

Elle a été rendue nécessaire face aux nombreuses difficultés qui se sont révélées dans l'établissement de ces tableaux dans le cadre du nouveau statut de la catégorie A et des nouvelles règles de gestion. L'impact du reclassement des postes comptables au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est venu percuter le calendrier de gestion, amplifiant encore ces difficultés, d'autant plus que les résultats ont été connus postérieurement à la formulation des vœux de mutation et de promotion.

La nouvelle procédure, malgré la mise en place d'une « foire aux questions », et les messages brouillés de la Direction Générale, en particulier pour les promotions sur place, n'ont pas permis à bon nombre de services RH locaux de répondre utilement aux interrogations des cadres concernés. Cette communication mal maîtrisée a engendré une importante surcharge de travail pour les collègues des services gestionnaires de la Centrale, ainsi que pour les représentants des personnels siégeant en CAP.

Malgré cela un grand nombre de situations se sont révélées insatisfaisantes et ont dû faire l'objet durant toute la période estivale d'échanges incessants entre **F.O.-DGFIP** et l'administration centrale. L'expression « gagnant/gagnant » du Directeur Général doit trouver sa pleine réalisation lors de cette réunion.

### **TABLEAUX PAR MUTATION**

Pour mémoire nous rappelons que lors des discussions sur le nouveau statut **F.O.-DGFIP** avait demandé le reclassement des ex-Trésoriers Principaux, INM 734, dans le grade des Inspecteurs Divisionnaires hors classe, à l'instar des ex-Inspecteurs Départementaux 1<sup>ère</sup> catégorie 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelon, dotés respectivement des INM 706 et 746. La satisfaction de cette revendication aurait permis d'évacuer un certain nombre de problèmes liés à la gestion de ces personnels, regroupés dans le grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale avec les ex-Receveurs Percepteurs.

Si **F.O.-DGFIP** se félicite du traitement qu'il a obtenu de l'administration pour tous les ex RP inscrits au tableau d'avancement 2011 au grade de Trésorier Principal, à savoir que tous obtiendront l'INM 734 au plus tard au 31/12/2011, le fait qu'ils soient reclassés en classe normale engendre des incohérences dans la gestion de leur carrière.

Le statut permet aux inspecteurs divisionnaires de classe normale de postuler la hors classe dès le 3<sup>ème</sup> échelon de leur grade. Les ex RP2 ont donc pu légitimement être inscrits sur ce tableau. Par contre l'administration a opposé une règle de gestion, à savoir un délai de mutabilité de 2 ans, aux ex-Trésoriers Principaux reclassés au 4<sup>ème</sup> échelon de la classe normale pour les écarter de ce tableau. Par ailleurs elle leur oppose ce même délai, décompté à partir de la date d'obtention de l'INM 734, pour une mutation.

Nous rappelons qu'en Gestion Publique la promotion de TP à TP1 se faisait sur place 2 ans 6 mois après l'accès à TP et que le délai de mutabilité était décompté à partir de la date d'installation dans un poste de niveau Trésorerie Principale.

Nous demandons donc à l'administration d'étudier dans cette perspective les demandes qui lui sont parvenues, avec un traitement le plus favorable pour les Trésoriers Principaux promus par mutation en 2010 et 2011.

### ***TABLEAUX À TITRE PERSONNEL***

Le rejet des demandes de promotion à titre personnel à la hors classe des ex RP2, reclassés au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale, lors de la CAP du 7 juillet, au motif qu'ils n'obtiendraient aucun gain indiciaire, est un recul inadmissible. En effet c'est une perte nette de 28 points d'indice pour le calcul de leur future pension. Nous rappelons que la fusion était censée ne pas faire de perdants. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** exige que pendant la période transitoire, ces agents puissent être promus à la hors classe à l'indice immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient en classe normale.

### ***LES IMPLANTATIONS D'EMPLOIS***

Les élus **F.O.-DGFIP** exigent la cartographie des emplois d'Inspecteurs Divisionnaires dans les sphères administrative et informatique afin de donner de la lisibilité aux cadres lors de leurs demandes de mutations/promotions. À cet égard certains cadres ont été inscrits sur les tableaux d'avancement par mutation sur emplois informatiques. **F.O.-DGFIP** s'interroge donc sur leurs perspectives d'avancement et demande, s'ils le souhaitent, qu'ils puissent postuler sur des emplois administratifs.

### ***LES HORS RÉSEAU***

Les ex RP2 en fonction hors réseau n'ont pu être inscrits au tableau d'avancement à la hors classe que par mutation, alors que leurs organismes d'accueil pourraient accepter de les rémunérer sur leur nouveau grade. Dans certains cas une demande par mutation a pu créer le trouble et des interrogations dans ces organismes. C'est pourquoi, à l'instar du réseau, il conviendrait de transformer cette inscription par mutation en inscription sur place lorsque cela est possible.

Par ailleurs l'application d'une « année blanche » pour ces personnels est source d'inégalité avec le réseau. Cette condition, appliquée aux ayants vocation au tableau d'inspecteur divisionnaire de classe normale en 2012 est d'autant plus pénalisante que les nouvelles conditions d'accès à la promotion devraient être mises en œuvre dès 2013.

Les travaux de cette CAP devront être menés en ayant pour objectifs d'une part d'éviter les enjambements de carrière, et d'autre part de respecter le principe affiché par le Directeur Général afin que nul ne soit perdant.

**Les élus F.O.-DGFIP**

Le 15 septembre 2011